



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 719
Date : **05 SEP. 2025**
Mis en ligne le :

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-003
Installation d'un Algéco "bureau de vente"
Lieu : Parcelle AR 0605 – Parking angle allée des Artistes
et Avenue Maréchal Delattre de Tassigny
Durée : jusqu'au 31 mai 2026
N° d'acte : 3.5

05 SEP. 2025

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu les arrêtés municipaux n° PA 2024-003 du 5 janvier 2024 et PA 2024-558 du 9 juillet 2024 portant autorisation d'installation d'un Algéco, sur le parking à gauche de l'entrée de l'allée des Artistes ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu la demande en date du 25 juin 2025 de la société Les Nouveaux Constructeurs, sise 50 route de la Reine à 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Mme Marylyn MORAGLIA, responsable marketing, sollicitant l'autorisation de prolonger l'installation d'un algéco – espace de vente dans le cadre de l'opération 2727, Vitrolles – Rastoubles ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

A R R Ê T É

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-003 du 5 janvier 2024 sont prorogées jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2

La société SNCLNC SCORPIUS – Opération 2727 Vitrolles – Rastoubles - Siret n° 893 232 140 000 10 - sera assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Bureau de vente immobilière". Cette redevance est fixée à 79,41 € (soixante et dix-neuf euros et quarante et un centimes) par mois et par m², soit pour 18,19 m², une redevance mensuelle de 1 444,47 euros. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Mathon", written over the right side of the official stamp.